

### 34 - Travaux du Crématorium de Besançon - Exonération de la taxe d'inhumation

**Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur :** Depuis le 21 mai 2013, les travaux de restructuration et mise aux normes du crématorium de Saint-Claude à Besançon ont commencé.

Les travaux de restructuration concernent le changement de la façade du crématorium, la réalisation d'une nouvelle entrée plus centrale et moins exigüe qui facilitera l'arrivée des familles depuis le parking, la rénovation de la salle de cérémonie existante, la création d'une salle de convivialité. Ils permettent aussi de répondre aux nouvelles réglementations en matière d'environnement par l'installation de traitement des rejets atmosphériques avec l'extension de la zone technique.

Conformément au planning des travaux proposé, le crématorium a été fermé du 1<sup>er</sup> juillet au 5 août pour permettre d'une part la réfection du four et d'autre part la pose des équipements de la filtration.

Lors de sa séance du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal de Besançon a décidé qu'une taxe serait perçue lors de toute inhumation dans un cimetière de Besançon sauf en cas de crémation au crématorium de Besançon.

Les crémations ont dû être réalisées pendant la période de fermeture par un autre crématorium, le plus proche étant celui d'Avanne, ce qui implique donc le versement d'une taxe d'inhumation.

Pour pallier les désagréments occasionnés de ce fait aux familles compte tenu de ces travaux exceptionnels, il est proposé que la Ville de Besançon ne perçoive pas cette taxe pendant la durée des travaux (du 1<sup>er</sup> juillet au 5 août).

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération exceptionnelle de la taxe d'inhumation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 5 août 2013 pour les familles ayant inhumé leur défunt à Besançon suite à une crémation dans un crématorium hors Besançon.

**«M. LE MAIRE :** Effectivement le crématorium a été fermé pendant quelque temps et on proposait, ce qui paraissait normal, de ne pas percevoir la taxe d'inhumation prévue lors d'une inhumation à Besançon suite à une crémation qui a été faite à l'extérieur, donc forcément plus onéreuse quand notre crématorium n'était plus en activité.

Je pense que ça ne soulève pas d'opposition, je vous en remercie. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.*